



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 26-24

Date : 17 JUIN 2026

Mis en ligne le : 17 JUIN 2026

Domaine d'intervention : 1.5

OBJET : Versement d'une indemnité contractuelle de résiliation anticipée à DALKIA SMART BUILDING à la suite de la reprise par la Commune de la fourniture d'électricité du Groupe Scolaire Les Pins – Robert Badinter.

Le Maire de Vitrolles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU la délibération n°26-40 en date du 29 mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire,

VU le marché public global de performance n°2020L023 relatif à la déconstruction, réhabilitation, construction et exploitation-maintenance du Groupe Scolaire Les Pins – Robert Badinter et notamment l'article 26.1.2 du Cahier des Clauses Particulières ;

VU la mise en œuvre du dispositif photovoltaïque du Groupe Scolaire Les Pins dans le cadre de la DSP Photovoltaïques de la commune ;

VU le contrat de fourniture d'électricité souscrit par DALKIA SMART BUILDING pour les besoins du Groupe Scolaire Les Pins et notamment son article 1.2 relatif à aux modalités de résiliation

VU le courrier de résiliation de la commune ;

CONSIDÉRANT que la Commune a mis en œuvre une installation photovoltaïque fonctionnant selon un schéma d'autoconsommation avec valorisation du surplus de production ;

CONSIDÉRANT que la contractualisation du surplus avec EDF OA a nécessité la reprise par la Commune du point de livraison et du contrat de fourniture d'électricité du site ;

CONSIDÉRANT que cette reprise est intervenue conformément aux dispositions de l'article 26.1.2 du Cahier des Clauses Particulières ;

CONSIDÉRANT que cette décision a rendu nécessaire la résiliation anticipée du contrat de fourniture d'électricité souscrit par DALKIA SMART BUILDING pour l'exécution de la prestation P1 Électricité ;

CONSIDÉRANT que le contrat de fourniture prévoyait une indemnité de résiliation anticipée de 475,31 € par mois restant à courir jusqu'au terme du contrat ;

CONSIDÉRANT que l'application de cette clause contractuelle a généré une indemnité de résiliation d'un montant de 8 080,27 € TTC, cette charge constituant la conséquence directe de la reprise de la fourniture d'électricité par la Commune ;

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention spécifique entre la Commune de Vitrolles et DALKIA SMART BUILDING ayant pour seul objet de constater les conséquences financières directement induites par la reprise de la fourniture d'électricité rendue nécessaire par la mise en œuvre du dispositif photovoltaïque communal,

CONSIDÉRANT que M le Maire de Vitrolles a reçu délégation du Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres

D É C I D E

Article 1 :

Est approuvée la convention relative aux conséquences financières de la reprise de la fourniture d'électricité du Groupe Scolaire Les Pins – Robert Badinter.

La participation financière de la Commune est fixée à la somme forfaitaire, globale et définitive de :
HUIT MILLE QUATRE-VINGTS EUROS ET VINGT-SEPT CENTIMES TTC
(8 080,27 € TTC)

Cette somme correspond exclusivement à l'indemnité contractuelle de résiliation anticipée appliquée à DALKIA SMART BUILDING à la suite de la reprise par la Commune de la fourniture d'électricité du site.

Date d'effet du contrat 06/02/2025

Date de résiliation 01/11/2025

Mois restant à courir : 17 mois

Indemnité unitaire 475,31 €

Total à payer 8 080,27 €

Article 2 :

Le règlement interviendra sur production des justificatifs correspondants, les crédits nécessaires étant inscrits au budget communal.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

